

Notes historiques sur le convent des Cordeliers de Grandson

Autor(en): **Fleury, Bernard**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse**

Band (Jahr): **14 (1920)**

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-122037>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Notes historiques sur le couvent des Cordeliers de Grandson

Par le R. P. BERNARD FLEURY, cordelier.

Il y a quelques années (1907), nous avons publié dans la *Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, 1^{re} année, p. 131 ss, quelques notes sur la fondation et la suppression du couvent des Franciscains de Grandson.

Un peu plus tard, M. Dubois publiait, dans la même *Revue* (3^{me} année, p. 47 ss.), quelques documents intéressants sur ce monastère, spécialement l'inventaire du couvent, fait le 26 novembre 1554, soit au moment même de sa suppression définitive.

C'est un pur hasard qui nous permet aujourd'hui de compléter ces notes et d'en ajouter de nouvelles. En étudiant l'ancien rentier du couvent de Fribourg, écrit en 1573 par le Père Procureur Melchior Wullien, ancien Cordelier de Grandson, nous nous aperçûmes que les pages qui servaient de couverture à ce volume portaient aussi des annotations. En examinant la chose plus attentivement, nous ne tardâmes pas à voir, par les noms de lieux, que ces notes devaient concerner le couvent de Grandson et enfin nous tombâmes sur le titre suivant : « S'ensuyt le rentier des censes appartenant au couvent des Vén. frères mineurs en la ville de Grandson... argent, blé, froment... cyre, chapons, oylle... pour l'an 1547. » Nous trouvâmes encore quelques feuilles qui servaient de couverture à un autre volume. En tout, nous pûmes réunir 11 feuilles in-folio, sur 29 que devait contenir ce rentier d'après la table des matières.

Les localités où le couvent avait des censes étaient : Grandson, Fiez-Pittet, Method, Peney (?), Baulmes, Montagny (Vaud), Valeyres, Chamblon, Yvonand, Yverdon, Corcelles, Provence, Ependes (Vaud), St-Maurice (Vaud), Champagne, Mutrux, Montalchez, Cortaillod, Bevaix, Onnens (Vaud), Fontaines, Novalles, Bonvillars, Concise, etc.

Cette énumération et la longue suite de censes qui remplissait 29 feuilles in-folio feraient supposer que les religieux jouissaient d'une fortune considérable. Il n'en était rien, car la plupart de ces censes sont tellement minimes que le total ne pouvait pas monter bien haut. Le grand nombre de censes en argent n'arrivent pas à 1 livre chacune, et quant aux censes en nature, il y en a d'une coupe de froment, d'un

demi-chapon et d'un demi-pot d'huile. Le revenu le plus considérable était un montant de 200 livres, que le couvent percevait annuellement sur la saulnière de Salins en Franche-Comté, et dont nous reparlerons plus tard. Leurs Excellences de Fribourg et de Berne donnaient annuellement 27 livres en argent, 12 muids de froment sur leur dîme de Bonvillars, 13 livres de cire sur la même dîme, puis encore 12 pots d'huile.

La chapelle de St-Antoine du Viennois ¹ et de St-Antoine de Padoue, fondée au couvent par Dame Bonne de Bourbon, comtesse de Neuchâtel, avait de nombreux revenus. Il en est fait très souvent mention dans ce registre.

Claude de Gléresse, seigneur de la Molière, payait une cense de 9 livres pour le légat de feu noble Jacques, chevalier de Grandson.

« Illustrissime prince et seigneur, Mgr Othon de Grandson » avait légué au couvent une cense de 6 pots d'huile.

Nous ne voulons pas pousser plus loin cette nomenclature qui a un intérêt plutôt local pour Grandson et ses environs, à cause des noms de familles et de propriétés de cette époque.

Cette trouvaille nous engagea à chercher encore dans les Archives cantonales de Fribourg ce qui pourrait concerner ce couvent de Grandson, et nous fûmes assez heureux pour mettre la main sur quelques documents qui ne sont pas dépourvus d'intérêt.

Disons d'abord que le couvent devait déjà être habité en 1298, puisque dans son testament du mois de juillet de cette même année, Agnès de Vuippens, veuve de noble Ulrich de Vuippens, lègue aux frères Mineurs de Grandson la somme de 100 sols ².

Grandson, comme on le sait, devint, après les guerres de Bourgogne, bailliage commun entre Berne et Fribourg. Les baillis des deux villes alternaient tous les cinq ans, et quand le bailli était bernois, les appels se faisaient à Fribourg et vice-versa.

Le souvenir de la bataille de Grandson était resté vivant dans les esprits. Aussi voyons-nous, en 1501, les deux villes Berne et Fribourg fonder, au couvent des frères Mineurs de Grandson, deux offices chantés de *Requiem*, le lundi et le vendredi de chaque semaine, à l'autel de St-Georges, pour les soldats tombés sur le champ de bataille, et les religieux doivent aller chaque fois visiter leurs tombeaux. Pour cela,

¹ C'est saint Antoine ermite. Il est appelé St-Antoine du Viennois à cause de la célèbre abbaye de St-Antoine, au diocèse de Vienne, en Dauphiné, chef-lieu de l'Ordre des Antonins ou Chanoines réguliers de St-Antoine.

² *Arch. cant., Marsens*, S. 5.

le couvent recevra annuellement deux tonneaux de vin et deux muids de froment. Ainsi décidé en Conseil à Fribourg, le 27 août 1501¹.

Par lettre du 13 avril 1515, Leurs Excellences de Fribourg recommandent au duc de Milan le fr. Pierre Grimoville de l'Ordre de Saint-François et du couvent de Grandson, qui a déjà prêché avec un certain succès et qui se rend maintenant à Pavie pour y continuer ses études².

Le 2 septembre 1516, encore une autre recommandation de leurs Excellences de Berne et de Fribourg à « Messeigneurs les présidans et aultres gens du parlement de Dole, noz tres honore seigneurs et grands amis », en faveur du couvent de Grandson. On les prie de permettre aux frères Mineurs de Grandson, munis du permis de l'Archevêque de Besançon, de pouvoir annoncer la parole de Dieu et leurs « beaux pardons » (c'est-à-dire les indulgences) dans les pays de leur ressort. La raison, « c'est que iceulx frères par conclusion faite de leur Ordre sont contraint de soulepourter ces festes de pasques le chapitre de la province en le dit cloistre, que ne se pourra faire sans grand despence et souldpourtation de grand missions³... » Nous apprenons par là que le chapitre provincial de la province de Bourgogne se réunit à Grandson au temps de Pâques de l'année 1517.

L'adoption de la Réforme à Berne devait avoir des suites funestes pour l'ancienne foi dans les bailliages communs du pays de Vaud. Sans doute, Fribourg, resté catholique, soutenait de toutes ses forces la cause catholique. Mais il était le plus faible et il cherchait dans la prudence et la diplomatie les moyens d'atténuer les procédés autoritaires de sa puissante voisine. Malheureusement, un accord était intervenu entre les deux villes qui mettait les catholiques dans une fâcheuse position⁴. A teneur de ce traité, chaque commune des bailliages communs pouvait voter sur le maintien de la messe ou l'introduction du prêche, à la pluralité des suffrages ; mais tandis que le culte catholique devait cesser immédiatement dans les localités qui avaient voté en majorité pour la Réforme, le culte protestant pouvait continuer dans les communes qui s'étaient prononcées pour la messe. Ce traité, tout à l'avantage des réformés et au préjudice des catholiques, amena peu à peu

¹ *Arch. cant., Rathsmannual*, vol. 19, f. 17b.

² *Arch. cant., Missival*, vol. 8, f. 30a.

³ *Arch. cant., Missival*, vol. 7, p. 58a.

⁴ Cf. Supplément au *Dictionnaire historique, etc. de Vaud*, par G. FAVEY, p. 258 (Lausanne, 1887). E. DUPRAZ, Introduction de la Réforme par le « Plus » dans le bailliage d'Orbe-Echallens, *Revue d'hist. Ecclés. Suisse*, IX, 1915.

le triomphe de la Réforme dans toutes les communes des bailliages communs, à l'exception de dix communes du district d'Echallens où le catholicisme parvint à se maintenir.

Un autre point, dit Pierrefleur¹ dans sa chronique, c'est que dès que le plus était fait à une ville ou village et que le dit plus se trouvait pour le prêche, alors tous les biens d'Eglise, tant meubles, comme calices, ciboires, aubes, chasubles et autres biens meubles quels qu'ils fussent, tombaient es mains des dits seigneurs de Berne et Fribourg, lesquels partageaient le tout par égale portion et l'emportaient chacun en leur ville. Et quant aux terres, possessions, légats et revenus, ils les vendaient en partie ou le tout, excepté les dîmes que les dits seigneurs retenaient à eux.

Dans ces conditions, on comprendra comment l'histoire du couvent des Frères Mineurs de Grandson fut des plus agitées pendant les vingt-cinq dernières années de son existence.

En 1527, Berne avait convoqué le clergé des bailliages communs à la célèbre dispute religieuse qui eut lieu à Berne, du 6 au 25 janvier 1528. Mais Fribourg défendit au clergé de s'y rendre et fit déclarer à Berne qu'il prétendait avoir les mêmes droits que cet Etat sur les bailliages communs².

Le 14 juin 1531, Fribourg accorde une escorte de sûreté au clergé de Grandson qui est cité à Berne³.

Dès le commencement, le couvent de Grandson eut grandement à souffrir de la part des prédicants qui se sentaient soutenus en dessous par Berne. En 1531, deux religieux, les PP. Gondoz et Tissot furent retenus quinze jours en prison pour avoir voulu résister aux empiétements des prédicants⁴.

Voici ce que dit Ruchat à ce sujet : « Farel alla d'Orbe à Grandson dans le printemps (1531), accompagné de Claude de Glautinis, ministre de Tavannes, dans le dessein d'y prêcher. Mais ils y furent d'abord fort mal reçus... Le Gardien des Cordeliers, nommé Frère Guy, s'opposa à Farel, disant qu'il était un hérétique et que, quant à lui, il soutiendrait sa religion jusqu'à la mort... »

« Mais ce fut bien pis dans le mois de juin (1531), le jour de la

¹ *Mémoires de Pierrefleur*, grand banneret d'Orbe, publiés par A. VERDEIL, Lausanne 1856, p. 6. DUPRAZ, l. c. 12, ss.

² *Arch. cant., Missival*, vol. 9, p. 41.

³ *Arch. cant., Rathsmannual*.

⁴ Cf. PIERREFLEUR, l. c. p. 47, ss.

St-Jean et le lendemain. Depuis le dernier tumulte jusqu'alors tout s'était terminé à des disputes que Farel, Viret et d'autres, avaient avec les moines ; particulièrement avec le Gardien, qui prêchait comme eux, tous les dimanches, et passait pour savant. » ¹

Le 24 juin, le jour de la St-Jean, Farel ayant interrompu un Cordelier venu de Lausanne qui prêchait, « sur quoi le châtelain du lieu chargea Farel d'injures et de coups de poings. A ce signal, tous les Justiciers, le peuple, les Cordeliers et plusieurs personnes qui étaient venues d'Yverdon, se jetèrent sur les deux Ministres, les chargèrent d'injures, de coups de piez et de poings, et les maltraitèrent cruellement. Glautinis l'écrivit, le même jour, à Jean-Jacques de Watteville, Seigneur de Colombier, Député de Berne, qui se trouvait alors à Colombier, belle terre située à 9 lieues de Grandson, au bord du Lac, dans le Comté de Neuchâtel. Cependant, quelqu'un ayant donné un faux avis aux Cordeliers, que les Réformez voulaient abattre leur grande Croix, ils s'armèrent et firent quelques dispositions pour les en empêcher. De Watteville, ayant reçu la lettre de Glautinis, partit le lendemain (25 juin) pour Grandson ; et y étant arrivé, il alla dans le même temple pour ouïr le sermon du Cordelier. Comme il montait sur la galerie, il rencontra des Moines qui l'arrêtèrent sur les degrez et ne voulurent pas le laisser passer. Il y en eut même un qui voulut le pousser en arrière. Son valet repoussa le moine, et le contraignit de remonter. Il lui sentit une hache sous la robe ; et après plusieurs efforts et bien de la résistance de la part du Moine, il la lui prit et voulut le tuer ; mais son Maître l'en empêcha. Pendant ce temps-là il y eut un vacarme effroyable dans l'église. Néanmoins il n'y eut que du bruit, qui fut enfin apaisé... Le Cordelier prêcha, et après son sermon, Farel étant monté en chaire disputa un peu avec lui ; après quoi, il descendit et se retira. Cependant les deux moines, qui avaient voulu fermer le passage à Watteville, furent mis en prison par le baillif, à l'instance de ce Seigneur. » ²

Comme on parlait d'une prétendue conspiration des catholiques contre les Reformés, Berne envoya deux députés comme adjoints à de Watteville pour examiner l'affaire. « Ils examinèrent le moine, qui avait eu la hache, et voulurent savoir, pourquoi il l'avait prise ? Il répondit, que c'était pour empêcher Farel, de rompre le Crucifix, qui

¹ RUCHAT, ABRAHAM. *Histoire de la réformation de la Suisse*, 1^{re} édition, IV, pp. 49, 56.

² Ibid.

était sur la galerie, dont le Couvent lui avait confié la garde. Ensuite interrogé pourquoi il avait repoussé de Watteville ? Il dit qu'il ne le connaissait pas, etc. Les Deputez voulurent qu'on mit ces moines à la torture ; mais la chose de s'exécuta pas. Ils les firent seulement attachés à la corde, et mettre la pierre au pié, mais ils ne les firent pas tirer. Ces Moines protestèrent solennellement, qu'ils n'avaient eu aucun autre dessein, que d'empêcher Farel, de monter sur la galerie, afin qu'il n'interrompit pas leur Prédicateur, comme il avait fait le jour précédent. »¹ Au bout de quinze jours de prison, les deux Moines furent relâchés². Pendant ces quinze jours, on mit six hommes en garnison dans leur couvent, pour le garder et empêcher que les Religieux ne prissent la fuite.

C'est à cette occasion que le Gardien des Cordeliers de Grandson, Fr. Guy Rey (Regis) envoya la lettre suivante à Messeigneurs de Fribourg :

5 août 1531.

« Mes tres chiers tres redoubtes et honores seigneurs a vous tres benignes graces humblement me recommande aussi faitc le maistre reverend mon compagnon. Et vuillers scavoir que sumes absens du lieu de Granson pour les grouesses menasses et œuvres d'effaict qui nous ont este faictes veu que nous estions en train et termes de iustice et que mess^{rs} de Berne avoyent donne sentence sans nous detenir prisonniers comment le S^r de Columbiers³ a faitc de nous. Car il a tire gesne et tormente mes religieulx comme s'ils eussent este murtriers. Je ne seay si mes tres redoubtes S^{rs} de Berne lui avoyent donne cette charge ou non. Il me semble si i avais mal faitc que ie debvoye estre seul pugny et non pas les pouvres religieulx. Je me suis presente contre Farrellus à Paris Aurelians⁴ à Bourges à Poytiers à Dolle ou en quelque université la ou sont gens clerks pour scavoir discuter la matière de luy et de moy mais mes parolles n'ont poinct de lieu. Item vous scaves comment le iour que fusmes delivres de prison nous feusmes citer a la court par devant vous et Mess^{rs} de Berne et comment mons^r de Columbiers voulut estre advocat et mener la cause de Ferrellus et comment il nous voulait faire detenir prisonniers pour nous tourmenter

¹ RUCHAT, ABRAHAM, l. c.

² On sait que ces deux moines appelés Jean Tissot et Blaise Gondo, ne persévérèrent pas dans leur vocation et passèrent plus tard à la Réforme.

³ Jean-Jacques de Watteville, seigneur de Colombier, député de Berne.

⁴ Orléans.

et nous fayre regnier (renier) Dieu et la sainte esglise catholique et vouloit que i eusse plus de creance en luy et en ses ordonnances que en toutes les ordonnances de la université de tous les crestiens et aussi Farellus nye tous les saints Concilles tous les docteurs de sainte esglise et de theologie, il expouse la sainte escripture a sens reprouve. Contre tieux ie ne veulx point arguer, car ainsi que ma mere m'a nourry ie veulx vivre c'est en la subiection de nostre mere sainte esglise. Pourtan mes tres redoubtes S^{rs} saichez que si ledit de Columbiens nous eust peu avoir a son plaisir pour fayre de nous pugnicion il deliberait totalement que par menasses ou griefves poynes nous ferait regnier nostre foy. Item tant que c'estoyt presume avec mes freres il vous ont refuse l'entrer vers nous j'ay regarde que pour vous il ne voulloyent rien fayre j'ay eu paour et ay encore d'estre tormente en mon corps. Vuiller scavoit que ie ne crains point mourir en bonne et vraye confession de la sainte foy catholique mais ie crains estre tormente pour la fayre regnier dont mes redoubtes S^{rs} s'il vous plaict que ie retourne au pays envoyez moy assurance que ie puisse aller sain et saulve et venir car aultrement n'ay pas intention tant que dureront telz affayres aller a Granson. Ce non obstant mes tres redoubtes S^{rs} pour vous et vous affayres seray tousiours vostre humble orateur et petit serviteur aidant Dieu qui vous doinet accomplissement de vous bons desirs. A Salins le V de aoust, Par le tout vostre.»

F. REGIS ¹.

« A tres redoubtes et honnores S^{rs} Mess^{rs} les ambassadeurs de Fribourg a Granson ². »

Par ordonnance de 3 Mars 1532, les délégués des deux villes avaient dû se rendre à Orbe, puis à Grandson pour établir un *modus vivendi* et faire rétablir les autels qui avaient été abattus. Le 4 mars, Fribourg écrit encore à Berne pour faire rendre aux Chartreux de La Lance et aux Cordeliers de Grandson les objets qui leur avaient été enlevés ³.

En 1536, Berne s'étant plaint à Fribourg de la conduite de deux Franciscains de Grandson, Fribourg, sans faire d'autre enquête, lui répond, le 31 mai, qu'il a ordonné au Gardien du Couvent de faire

¹ Le P. Rey ou Regis était du couvent de Lausanne. Un incunable de 1499 de la bibliothèque des Cordeliers de Fribourg porte son nom.

² *Arch. cant. de Fribourg, Collection Gremaud*, vol. 36, p. 538 ss. L'original doit être d'après M. G. aux archives cant. de Fribourg, mais nous ne l'avons pas retrouvé.

³ *Arch. cant., Missival*, vol. 10, pp. 48, 49.

renvoyer ces deux frères et de les remplacer par deux autres ¹. A la fin de cette même année (1536), on avait de nouveau brûlé les images et les autels de l'église des Cordeliers. Fribourg écrit à Berne qu'il ne peut laisser ces excès impunis et qu'il désire s'entendre avec cet État pour punir les coupables ².

La situation des religieux devenait intolérable. Aussi en voyons-nous deux déclarer ne plus pouvoir y tenir et demander à Fribourg un subside pour retourner dans leur pays. Leur supplique, qui n'est pas datée, vaut la peine d'être rapportée. La voici :

Ihus.

Tres redoubtes, magnificques Monseigneur l'Avoier et nobles Seigneurs de Fribourg honneur, salut, paix sainte soit avecques vous. Messeigneurs plaise vous savoir que nous sumes deux pouvres religieux de l'ordre de saint Francoys de voustre pouvre couvent de Granson qui avons estez cetuy an assignez de demorer par obedience au dict couvent et venuz sumes par devers vous nobles et manificques seigneuris en vous manifestant nostre pouvre nécessité, si est des persecucions, tribulacions et aversites que nous avons endurez au dict covent et avons heu pacience iusques a l'eure de present et nous voians les menassez con nous a fait de nous batrez, de nous meurtrir pour ce que nous sumes pouvres estrangiers estions plus fort menasses que les autres avons estez contraint d'abandonner le lieu et la place, nous ne savons que faire ny ou devons aller, nous abillemant sont tous huzes, nous n'avons or ny argent pour noz subyenir et ne savons a qui avoir recours si n'est à vous nobles reverances, par quoy nous redoubtes et magnificques seigneurs nous vous prions supplions humblement pour l'onneur de dieu qui vous plaise avoir pitié et compassion de nous et nous faire unne aulmône pour nous aider a vivre et aussi pour nous aider a retourner en nostre pais car nous n'avons parens ny amys de pardessa qui nous puissant secourir et aider en nostre necessite, par quoy nous redoubtes seigneurs vous nous aurez si vous plaist pour recommandez et toute nostre vie en nous messes prieres et oraisons serons tenus et obligez a prier dieu pour vous nobles et bonnes intentions

Vous humbles orateurs

Sans date

frere JEHAN FOU CANDI.

frere imber CHATELLAIN.

¹ *Arch. cant., Missival*, vol. 12, p. 42.

² *Arch. cant., Missival*, vol. 13, pp. 22, 23.

Cette supplique se trouve aux Archives cantonales, Titres des Cordeliers de Fribourg, N° 15.

Le dernier Gardien du couvent fut le P. François Besson. Nous le trouvons déjà à Grandson en 1534. Les Archives de Fribourg ont conservé la lettre du Provincial et du Chapitre des Cordeliers de la province de Bourgogne réuni à Moirans en Dauphiné, annonçant à Messieurs l'élection du P. Besson comme Gardien et du P. Sébastien Robert comme lecteur. Cette lettre, datée du 15 juillet 1543, mérite d'être citée ici ¹ :

« Tres Redoubtes Seigneurs a vos Excellences tant humblement que faire povons nous Recommandons, vous merçant les biens qu'aves faitz du passe a nre Religion et signament vre pourt couvent de granson et aux Religieux d'iceluy, desquelz dieu vous sera principal Remunerateur. Quant à nre part nous vous faisons de tous les bienffaictz, oreysions, prieres, abstinences, jeunes et aultres operations vertueuses et meritoires qu'ilz se font et feront en toute nre ordre participantz. Vous recomandant toujours vre ditc couvent et les freres d'iceluy ausquelz avons mis pour gardien frere francoys beson a cause qu'il fait continuelle residence au dict lieu qui est chose bien requise a ung gardien. Et pour liseur avons ordonne frere Sebastien Robert ² lequel pour le plus du temps demeure en vre noble ville de fribourg. Toutefois vous en povés disposer selon vos bones discretions, car vous en aves pleniére auctorité puissante et faculte, sy que en vre protection et saulvegarde cosiste totalement le dict couvent, duquel povés instituer et destituer les officiers selon qu'il plaira a voz tres nobles seigneuries, lesquelles dieu veuille garder perpetuellement en prosperite et sante. De Moyren en daulphine pendant nre congregation capitulaire celebree en Iceluy le quinzieme jour d'april mil cinq cens quarante troys.

Vos humbles orateurs le maistre provincial ensemble toute la Congregation capitulaire. »

Au revers : A tres Redoubtes Seigneurs Mes seigneurs de Fribourg. Le sceau y est encore. Il représente un franciscain à genoux, et, en haut, deux personnages, à gauche la Sainte Vierge, à droite peut-être saint Bonaventure. La légende porte : (Sigillum) (illisible), province burgundie.

¹ Arch. cant., liasse Grandson.

² Ce religieux apparaît à Fribourg dès 1542. Il y devient lecteur, puis gardien en 1558. Il mourut à Fribourg le 13 janvier 1559. Cf. *Catalogue des religieux du couvent des Cordeliers de Fribourg*, N° 99, pp. 325-326.

Le plus pour le prêche avait passé à Grandson, en novembre 1554 (54 voix contre 44). Aussitôt le culte catholique avait été aboli et les religieux avaient dû quitter leur antique demeure. Les Cordeliers se retirèrent dans le couvent de leur Ordre à Fribourg et firent aussitôt des démarches pour jouir d'une partie des biens du couvent de Grandson ou au moins d'une pension viagère. Leurs demandes furent en partie exaucées. Le 15 mai 1556, frère François Besson, Gardien, obtient 300 florins, frère Melchior 150, frère Jehan 150 et Philibert Criblet, novice, 50 (Archives cantonales de Berne, volume de pièces de Grandson et d'Orbe). En 1557, on leur accorde le linge et les ornements de leur ancienne église¹ et un peu plus tard une pension annuelle².

Les Pères de Grandson, établis à Fribourg, désiraient spécialement de pouvoir retirer comme auparavant la cense de 200 livres que le couvent percevait sur les salines de Salins en Franche-Comté³ et pour cela, ils demandaient au Conseil de Fribourg un témoignage comme quoi, chassés de Grandson, ils continuaient à Fribourg à faire le service divin. Mais le Conseil renvoya la réponse à plus tard⁴. Cependant, l'administration des salines de Salins, refusant après la suppression du couvent, de payer cette somme aux villes de Berne et Fribourg, celles-ci, par représailles, ne trouvèrent rien de mieux à faire que de mettre sous séquestre les dîmes que l'abbaye de Cisterciens du Mont-Ste-Marie⁵ possédait à Yvonand. Ce fut donc le pauvre abbé du Mont-Ste-Marie, nommé de Vaultravers, qui eut à en souffrir. Il s'en plaint avec raison à Leurs Excellences de Berne et Fribourg⁶ : « Touttefoys, écrit-il, magnifiques seigneurs, si vous vouliez prendre fondement du dit empêchement sur ce que le trésorier en la saulnerie de Salins diffère de vous payer quelque somme d'argent au sujet de votre dite seigneurie de Grandson, je supplie vos magnificences d'avoir égard que ni moi ni mes religieux n'en sommes coupables et ne pouvons porter le péché d'autrui. Car sans empêcher le bien de cette abbaye vous avez bien d'autres moyens de vous faire payer du dit bien » (4 Déc. 1556).

¹ *Arch. cant., Rathsmannual*, v. 75 (24 mai 1557).

² *Ibid.*, 8 oct. 1557.

³ Dans nos notes sur le couvent de Grandson (*Revue d'hist. eccl. suisse*, I, p. 136), nous avons cru qu'il s'agissait de 200 livres de sel, parce que nous avons lu *salis* pour *salins* ; il s'agit d'une redevance de 200 livres à percevoir sur les salines de Salins, comme on le voit par le rentier du couvent.

⁴ *Arch. cant., Rathsmannual*, 5 déc. 1554.

⁵ Le Mont S^{te}-Marie, abbaye de l'Ordre de Cîteaux, de la filiation de Clairvaux, située dans le département du Doubs, commune de Les Granges-S^{te}-Marie.

⁶ *Arch. cant.*, Liasse Grandson, lettre du 4 déc. 1556.

En 1586, mourait à Fribourg le dernier Père de Grandson, le Père Melchior Wullem ou Vullien, et, avec lui, disparaissait sa pension. Le couvent de Fribourg, qui était fort pauvre, essaya encore une fois de revendiquer les biens du couvent de Grandson et en fit la demande au Conseil. Celui-ci s'occupa de cette affaire dans sa séance du 19 juin 1589. Il décida de prendre du temps pour étudier cette question, et de ne rien statuer à ce sujet jusqu'à ce qu'on sache quels revenus tirait l'Etat des biens du couvent de Grandson. En attendant, pour venir en aide au couvent de Fribourg, on lui accorda 3 muids de froment et de méteil ¹.

Enfin, quatre ans plus tard (23 mars 1593), sur une nouvelle pétition du P. Michel, Gardien de Fribourg, on vint en aide aux besoins du couvent de Fribourg en lui accordant la collature de la cure de Font qui n'avait plus de patron depuis la suppression du catholicisme à Lausanne ².

Quant aux bâtiments du couvent de Grandson, Berne voulait d'abord transformer l'église en grenier. Les bâtiments étaient en mauvais état. Le bailli fribourgeois, Laurent Gasser, écrit à Messeigneurs, sous date du 9 octobre 1556, qu'une partie du couvent s'est écroulée et que près de 4,000 tuiles sont tombées et qu'en inspectant les lieux, il a trouvé que d'autres parties menaçaient ruine, principalement près de l'ancienne bibliothèque. ³ Nous ignorons ce que sont devenus les livres de cette bibliothèque. Les religieux en auront, sans doute, apporté quelques-uns au couvent de Fribourg, mais nous n'en avons pas découvert jusqu'ici. Plus tard, le couvent fut transformé en magasin à sel. Il n'en reste aujourd'hui qu'une tour renfermant les prisons du district et un vaste bâtiment au nord de la route, servant d'entrepôt ⁴. En 1515, Fribourg avait commandé un autel destiné à cette église à notre célèbre sculpteur Hans Geiler, et au peintre Nicolas Manuel de Berne ⁵. Cet autel aura sans doute été brisé avec les autres.

¹ *Arch. cant., Rathsmannual*, 19 juin 1589.

² La collature de la curé de Font appartenait aux chapelains de la chapelle de St-Nicolas du château épiscopal de Lausanne.

³ *Arch. cant.*, Liasse Grandson.

⁴ Supplément au *Dictionnaire du Canton de Vaud*, l. c. p. 318.

⁵ Cf. *Max de Diesbach*, Le sculpteur Hans Geiler, dans *Arch. de la société d'histoire du canton de Fribourg*, t. VIII, p. 1-14.

